

Ville de Mézidon Vallée d'Auge Château du Breuil - MEZIDON-CANON - 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -Tél.: 02 31 20 01 96 - accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2018, le 05 juin à 20h30, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 30 mai 2018 se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Jocelyne BENOIST est élue secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents:

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Jean-Claude BEAUVISAGE, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Daniel BESCOND, Mickaël CARIN, Christiane CHARTIER, Richard COLAS, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Louis DEWULF, Christiane DUVAL, Jack FONTAINE, Brigitte FONTAINE, Pascal GALLET, Michel GERVAIS, Didier GUERIN, Rachel GUERIN-MARIE, Bruno GUIARD, Daniel GUILLOT, Alain GUILLOT, Olivier HAUTOT, Gaël HEUZE, Marcel JAMES, Irène JARRY, Régis JUILLET, Hubert LALLEMAND, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Bruno LEBOUCHER, Jacques LEBOURGEOIS, Jocelyne LEBREC, Anne-Marie LECLERC, Micheline LECUYER, Christian LEGER, Joëlle LEMIRE, Romuald MARGUERITE, Jean-Claude MAROT, Hubert MASTROTOTARO, Dominique MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Pascale POULAIN (arrivée à 20h47), Alain POUSSET, Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE, Claudine REQUIER, Laurette RIDEL, Cécile SELLIER, Claude THOMASSE, Nadège VENIER.

Pouvoirs: Rodolphe BEULET (Pouvoir à Michèle BEROUNSKY), Régis BLAVETTE (Pouvoir à Jocelyne BENOIST), Antoinette BROUILLARD (Pouvoir à Andrée DESVEAUX), Françoise CINGAL (Pouvoir à Alain POUSSET), Alain DANDEVILLE (Pouvoir à Gérard LAUNAY), Alain DANOY (Pouvoir à Bruno GUIARD), Annick DELASALLE (Pouvoir à Christian ANNE), Patrick JEULIN (Pouvoir à Jean-Claude BEAUVISAGE), Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Marie-Laure MILOCHE (Pouvoir à Brigitte FONTAINE), Catherine MOULIN (Pouvoir à Rachel GUERIN MARIE), Alexandra PETIT (Pouvoir à Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE), Jean-Claude RIGUIDEL (Pouvoir à Michel GERVAIS)

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Jean-Marc GAULTIER, Daniel MARIE, Jean-Louis PIETTE ABSENTS: Frédéric DICK, Julie JEAN-PIERRE, Éric LEGOY, Aurore MOURRAIN

Nombre de Conseillers : En exercice : 71 - Présents : 51 - Votants : 64

Avant de débuter l'ordre du jour, François AUBEY informe l'assemblée que suite aux inondations du 28 mai dernier, 32 dossiers de sinistres ont été déposés.

Les endroits les plus touchés sont les communes déléguées de Saint Julien le Faucon (dont l'école), Le Mesnil Mauger (et plus particulièrement Sainte Marie aux Anglais), Vieux Fumé.

L'état de catastrophe naturelle a été demandé. François AUBEY précise que la mairie transmet les dossiers mais que la décision finale revient à la Préfecture ;

Les sinistrés vont d'ailleurs recevoir un courrier les prévenant que la collectivité n'a aucun pouvoir de décision à ce sujet.

Monsieur Le Maire souligne une très grande solidarité lors de ces inondations. Il tient à remercier les enseignants de l'école pour leur présence et leur aide et les agents des services techniques qui ont fait preuve d'engagement et de dévouement.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 20 MARS, DU 10 ET DU 24 AVRIL 2018

Aucune remarque n'est observée.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

N° 05/06/18/81 - MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYNDICAT EAUX SUD CALVADOS

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que dans la cadre du transfert de la compétence eau potable au Syndicat Eaux Sud Calvados au 01 janvier 2018, la ville de Mézidon Vallée d'Auge doit mettre à disposition tous les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence au Syndicat.

Suite aux délibérations du 10 avril 2018 approuvant les comptes administratifs 2017 des budgets annexes, il est demandé à l'assemblée de valider le transfert de la totalité des excédents cumulés au 31/12/2017 des budgets annexes eau Mézidon-Canon et Percy-en-Auge et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant.

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE le transfert de la totalité des excédents cumulés au 31/12/2017 des budgets annexes Eau Mézidon-Canon pour 88 466.86 € et Eau Percy-en-Auge pour 25 931.66 € directement vers le syndicat Eaux Sud Calvados.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence eau potable

N° 05/06/18/82 - HARMONISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que suite à la création de la commune nouvelle de Mézidon Vallée d'Auge, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des tarifs municipaux en vigueur.

Suite à l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants à compter du 01 juillet 2018 :

DROIT DE PLACE & DE TERRASSE			
POUR LES COMMUNES DELEGUEES SANS COMMERCE	CAMION COMMERCE AMBULANT	GRATUIT	
POUR LES COMMUNES DELEGUEES AVEC COMMERCE	CAMION COMMERCE AMBULANT	15 € l'emplacement par jour d'installation	
POUR LA COMMUNE	CAMION COMMERCE AMBULANT MARCHE DU DIMANCHE UNIQUEMENT	0,85 € le ml avec un minimum de perception de 1,70 €	
DELEGUEE: MEZIDON CANON	CAMION COMMERCE AMBULANT HORS MARCHE DU DIMANCHE	15 € l'emplacement par jour d'installation	

MANEGE & CIRQUE CIRQUE DE MOINS DE 300 PLACES CIRQUE DE PLUS DE 300 PLACES ATTRACTION & MANEGE CARAVANE & CAMPING- CAR	41,40 € par jour avec 80€ de caution 123 € par jour avec 235 € de caution 0,24 € par jour et m² avec 43 € de caution 2,40 par jour avec 43 € de caution
TERRASSE BAR CAFE RESTAURANT TERRASSE OUVERTE TERRASSE FERMEE OCCUPATION NON FERMEE PAR TABLE	14,10 € le m² par an 20,60 € le m² par an 42 € par table par an

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2018,

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, par 61 voix pour et 3 abstentions :

ADOPTE les tarifs municipaux à compter du 01 juillet 2018 tels qu'exposés ci-dessus.

N° 05/06/18/83 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISMENT COLLECTIF

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que depuis très longtemps, six communes déléguées avaient instauré cette forme de participation. Pour pouvoir l'appliquer, la ville de Mézidon Vallée d'Auge doit se mettre en conformité avec la réglementation sur l'intitulé de cette participation.

La P.F.A.C. (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) a été instituée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout supprimé à cette même date.

Cette participation est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Cette participation est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de cette participation est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Suite à l'avis de la commission environnement en date du 23 mai 2018 et de la commission finances en date du 24 mai 2018, il est proposé de maintenir les tarifs votés par chaque commune déléguée. Ainsi, l'assemblée est invitée à valider la mise en place de cette participation pour le financement de l'assainissement collectif selon les tarifs suivants :

COMMUNES DELEGUEES	MONTANT
LE MESNIL MAUGER	650 €
MAGNY LA CAMPAGNE	610€
MEZIDON-CANON	650 €
PERCY EN AUGE	400 €
SAINT JULIEN LE FAUCON	381,12€
VIEUX-FUME	300 €

Vu l'avis de la commission environnement en date du 23 mai 2018, Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mai 2018,

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

• VALIDE la mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif selon les tarifs suivants :

COMMUNES DELEGUEES	MONTANT
LE MESNIL MAUGER	650€
MAGNY LA CAMPAGNE	610€
MEZIDON-CANON	650€
PERCY EN AUGE	400 €
SAINT JULIEN LE FAUCON	381,12€
VIEUX-FUME	300 €

DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter de la présente délibération.

N° 05/06/18/84 - DETERMINATION D'UN TARIF DE FRAIS A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que suite à l'avis de la commission finances en date du 24 mai 2018, il est proposé à l'assemble d'instaurer des frais à la charge des propriétaires pour les chiens et chats errants selon les tarifs suivants :

Pour les chiens:

- Frais de capture / remise (1ère et 2ème catégorie) : 150 €
- Frais de capture / remise (autre) : 80 €
- Droit de garde par jour : 10 €

Pour les chats:

- Frais de capture / remise : 30 €
- Droit de garde par jour : 5 €

Les frais vétérinaires (soins, euthanasie...) seront établis en fonction de l'intervention du praticien et à régler par le propriétaire.

Un avertissement sera donné lors de la première prise en charge de l'animal et seuls les frais de droit de garde seront alors appliqués.

Les modalités de mise en œuvre seront définies dans un arrêté municipal.

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mai 2018,

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, par 63 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE d'instaurer des frais à la charge des propriétaires pour les chiens et chats errants selon les tarifs exposés ci-dessus ;
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter de la présente délibération ;
- DIT qu'un arrêté municipal définira les modalités de mise en application de la présente délibération.

N° 05/06/18/85 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, DECISION DU MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante qu'en vue des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre prochain, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité Technique ainsi que de décider du recueil ou non, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 133 agents dont 85 femmes et 48 hommes.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- -lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- -lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- -lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- -lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants ;

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 05/06/18/86 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), DECISION DU MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante qu'en vue des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre prochain, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au CHSCT ainsi que de décider du recueil ou non, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 133 agents dont 85 femmes et 48 hommes.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du CHSCT, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- -lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- -lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ;
- -lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- -lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants ;

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 05/06/18/87 - MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que le marché de restauration scolaire en liaison froide arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Compte tenu du montant de la prestation, une consultation a été lancée en procédure formalisée au mois de février.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 18 avril 2018 et du 16 mai 2018 afin d'analyser les 4 offres reçues par les Sociétés « Convivio », « API Restauration », « Saveurs du Laizon », et « la Normande ».

Puis, la commission scolaire réunie en date du 23 mai dernier a retenu la proposition de la commission d'appel d'offres, à savoir l'offre de Convivio.

Offre de base :

Libellé	CONVIVIO	API RESTAURATION	SAVEURS DU LAIZON	LA NORMANDE
Calcul du prix moyen d'un repas 4 composantes	2,12 €	1,94 €	2,65 €	2,22 €
Calcul du prix moyen d'un repas 5 composantes	2,15 €	2,06 €	2,80 €	2,35 €

Option 30% bio:

Libellé	CONVIVIO	API RESTAURATION	SAVEURS DU LAIZON	LA NORMANDE
Calcul du prix moyen d'un repas 4 composantes	2,37 €	2,24 €	2,85 €	2,40 €
Calcul du prix moyen d'un repas 5 composantes	2,48 €	2,39 €	3,02 €	2,56 €

Delta:

DCITA .				
DELTA ENTRE L'OFFRE DE BASE ET L'OPTION	CONVIVIO	API RESTAURATION	SAVEURS DU LAIZON	LA NORMANDE
Calcul du prix moyen d'un repas 4 composantes	0,25 €	0,30 €	0,20 €	0,18 €
Calcul du prix moyen d'un repas 5 composantes	0,33 €	0,33 €	0,22 €	0,21 €

D'autre part, la commission scolaire propose de retenir le tarif avec l'option des 30% en bio.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix définitif du prestataire dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 avril 2018 et du 16 mai 2018, Vu l'avis de la commission scolaire en date du 23 mai 2018,

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de retenir comme prestataire pour la fourniture des repas dans les restaurants scolaires du territoire de Mézidon Vallée d'Auge la société Convivio à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois soit une durée maximale du contrat toutes périodes confondues de 4 ans ;
- DECIDE de retenir l'option 30 % bio ;
- DIT que le prix moyen correspondant sera de 2.37 € pour 4 composantes ou 2.48 € pour 5 composantes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 05/06/18/88 - PARTICIPATIONS SCOLAIRES A VERSER AUX COMMUNES EXTERIEURES

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que la commission scolaire a émis un avis favorable en date du 14 février 2018 sur le montant global à verser concernant les enfants de notre territoire scolarisés dans une commune extérieure.

Il informe que les crédits correspondants sont prévus au budget général 2018.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour l'année 2017-2018.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 14 février 2018,

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE le versement des participations scolaires des enfants de notre territoire scolarisés dans les communes extérieures, à compter de l'année scolaire 2017-2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget général;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et plus particulièrement les conventions correspondantes avec les communes extérieures.

N° 05/06/18/89 - PROCEDURE D'ADRESSAGE / DENOMINATION DE VOIES

Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en matière d'adressage, un libellé unique pour chaque voie permet d'atteindre, plus sûrement, le lieu et la personne recherchés : distribution du courrier, recherche via un GPS, intervention des services de secours et des services à domicile.

Ainsi, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, chaque commune historique, excepté Les Authieux Papion, a délibéré, courant 2016, afin de supprimer les voies homonymes.

Afin d'optimiser l'intégration de ces données, un fichier liant les parcelles cadastrées aux adresses modifiées a été élaboré en collaboration avec le service du Pôle de Topographie et Gestion Cadastrale de la Direction des Finances Publiques du Calvados.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales,

Bruno LEBOUCHER présente au Conseil Municipal le projet de dénomination de certaines voies de la Commune et propose à l'assemblée de délibérer à nouveau sur les modifications liées à l'adressage ;

Considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé,

Décision du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

• DECIDE de valider les dénominations de voiries figurant dans le tableau présenté ci-après :

Nouvelle dénomination	Ancienne dénomination	
Commune déléguée de COUPESARTE		
ALLÉE DU MANOIR DE COUPESARTE	Manoir de Coupesarte	
LE MANOIR DE COUPESARTE	Le Manoir	
MAIRIE DE COUPESARTE	L'Eglise	
Commune déléguée de CRÈVECŒUR	EN AUGE	
ROUTE DU PAYS D'AUGE	Route de Caen	
RUE DES BOUCHERIES	Rue des Écoles	
Commune déléguée de CROISSANVILLE		
RUE ERNEST LOUIS	Route de Mézidon-Canon	
Commune déléguée de GRANDCHAMP LE CHÂTEAU		
ROUTE DU CHATEAU DE GRANDCHAMP	Route de Lécaude	
Commune déléguée de LÉCAUDE		

ROUTE DU LIEU BARON	Route de Saint Crespin
ROUTE DU MONT PISTÉ	Route de Grandchamp le Château
Commune déléguée de MAGNY LA	CAMPAGNE
RUE DE L'EGLISE SAINT CLAIR	Rue de l'Eglise
RUE DE NOTRE DAME DES ANGES	Rue de la Vierge
ROUTE DU BEL AIR	Route de Percy
LES BARBITOTS	Le Calvaire - lieu dit situé au carrefour des RD40 et RD88
Commune déléguée de MAGNY LE F	REULE
RD 152	De Condé sur Ifs à Hotot en Auge
RD 138	Du pont du Ham à Saint Pierre sur Dives
CHEMIN BEAUDOIN	Chemin rural n°10 dit "dans la Bruyère à Beaudoin" allant de la Voie Communale n°1 "de Ouezy à Magny le Freule" au Chemin rural n°9 dit "Impasse de la mare des Galnots"
CHEMIN DE LA BRETTE	Voie Communale n°5 dite de "Magny à la Bruyère" allant de la RD 152 à la Voie Communale n°1 de "Ouézy à Magny le Freule"
CHEMIN DE LA BRUYERE DE MAGNY	Voie Communale n°1 dite de "Ouézy à Magny le Freule" allant de la RD 152 à la RD 138
CHEMIN DE LA GUILBERDIERE	1/ Chemin rural n°16 dit Impasse Harel allant du Chemin rural dit des Devises au Chemin rural n°23 dit Impasse à Fontaine 2/ Chemin rural n°23 dit Impasse à Fontaine 3/ Chemin rural n°6 dit de la Vallée
CHEMIN DE LA VIERGE	1/ Voie Communale n°5 de Magny à la Chin allant de la Voie Communale n°5 de Magny à la Bruyère à la Voie communale n°3 dite du Hazard 2/ Voie Communale n°5 de Magny à la Bruyère allant à la RD 138
CHEMIN DES DEVISES	1/ Chemin rural dit des Devises allant de la route de Ouézy à la RD n°138 2/ Voie communale n°303 de Basseville aux Devises 3/ Chemin rural de Basseville aux Devises
CHEMIN DES GALNOTS	1/ Chemin rural n°8 dit Impasse des Galnots allant de la voie communale n°1 de Ouézy à Magny le Freule au lieu dit les Galnots 2/ Chemin rural n°9 dit Impasse de la mare des Galnots

CHEMIN DES PONTS	Voie communale n°301 de Magny le Freule à Quétiéville allant de la RD n°138 à la limite de Commune de Biéville Quétiéville
IMPASSE DES VOUINS	Lieu dit le Mont de Magny partant de la Voie communale n°302 dite du Mont de Magny
CHEMIN DU HAZARD	Voie communale n°3 dite du Hazard allant de la RD n°138 - lieu dit le Hazard à la RD n°138 - lieu dit le Lieu Adoré
CHEMIN DU LIEU ADORÉ	Voie communale n°4 dite des Devises allant de la RD n°138 au Chemin rural de Basseville aux Devises
CHEMIN DU MONT DE MAGNY	Voie communale n°302 dite du Mont de Magny allant de la RD n°138 au Chemin rural de Basseville aux Devises
CHEMIN DUMONTIER	Chemin rural n°20 dit Chemin Dumontier allant de la voie communale n°2 dite du Mont de Magny à Saint Pierre sur Dives à la Voie Communale n°5 de Magny à la Bruyère
IMPASSE DU GRAND PRÉ	Chemin rural dit du Grand Pré partant de la Voie communale n°302 dite du Mont de Magny
IMPASSE JARDIN RENAUD	Chemin rural n°3 dit des Marettes partant de la Voie communale n°302 dite du Mont de Magny
IMPASSE RIDEL	Chemin rural n°13 dit Impasse à Ridel partant de la Voie communale n°5 de Magny à la Chin
SENTIER DE LA DIANE	Chemin rural n°22 de Canon à Magny allant de la RD n°152 à la Voie communale n°5 de Magny à la Chin
SENTIER DU HAUT DE LA BRUYERE	Chemin rural n°7 dit de la Bruyère allant de la Voie communale n°1 de Ouézy à Magny le Freule au Chemin rural n°5 dit de la Vieille Commune
SENTIER DE LA VIEILLE COMMUNE	Chemin rural n°5 dit de la Vieille Commune de Canon à Magny allant de la RD n°152 à la RD n°138

Commune déléguée du MESNIL MAU	GER
LA VALLÉE ECAJEUL	LA VALLEE LE MESNIL MAUGER
SOQUENCE ECAJEUL	SOQUENCE
LA PERRELLE ECAJEUL	LA PERRELLE ECAJEUL
CAMPIGNY ECAJEUL	CAMPIGNY
LE LIEU COURTOIS ECAJEUL	LE LIEU COURTOIS
LA PILATRIE ECAJEUL	LA PILATRIE
LA MAISON BLANCHE ECAJEUL	LA MAISON BLANCHE MESNIL MAUGER
LA COUR A LA FILLE ECAJEUL	LA COUR A LA FILLE
LA TOURAILLE ECAJEUL	LA TOURAILLE
LE FORT BASSEVILLE ECAJEUL	LE FORT BASSEVILLE
LES QUATRES ROUTES ECAJEUL	LES QUATRE RTES
CHM DE ST PIERRE ECAJEUL	CHM DE ST PIERRE
ST MACLOU ECAJEUL	ST MACLOU
LE HARAS ECAJEUL	LE HARAS
LA COUR AUX FOURNEAUX ECAJEUL	LA COUR AUX FOURNEAUX
LA COMMUNE ECAJEUL	LA COMMUNE
LA CHESNÉE ECAJEUL	LA CHESNEE
SOQUENCE ECAJEUL	PIECE DE LA CHESNEE
LES MONTS SORETS ECAJEUL	LES MONTS SORETS
LES PARCS ECAJEUL	LES PARCS ECAJEUL
L'ÉGLISE D ECAJEUL	L'EGLISE LE MESNIL MAUGER
LES JONQUETS ECAJEUL	LES JONQUETS
L'HONNEUR ECAJEUL	L'HONNEUR
LE MARAIS ECAJEUL	LE MARAIS
LA COUDRETTE ECAJEUL	LA COUDRETTE
LE MOULIN DE PLAINVILLE ECAJEUL	LE MOULIN
LES COUDRETTES ECAJEUL	LES COUDRETTES
LE JONQUET ECAJEUL	LE JONQUET
HERBAGE DE LA GROTTE ECAJEUL	HERBAGE DE LA GROTTE
LES TEURTERES ECAJEUL	LES TEURTERES
LA CROIX ECAJEUL	LA CROIX
LE CHÂTEAU D ECAJEUL	LE CHATEAU LE MESNIL MAUGER
LE DESERT ECAJEUL	LE DESERT ECAJEUL
LA GROTTE ECAJEUL	LA GROTTE ECAJEUL
LE GD CHP ECAJEUL	LE GD CHP ECAJEUL

LIEU DES IFS ECAJEUL	LIEU DES IFS
LA HOGUETTE ECAJEUL	LA HOGUETTE
LE CAILLOU ECAJEUL	LE CAILLOU
LE VAL ECAJEUL	LE VAL ECAJEUL
LES VIGNETTES ECAJEUL	LES VIGNETTES
LES COINS ECAJEUL	LES COINS
RD16 ECAJEUL	RD16
LA FOISSERIE LE MESNIL MAUGER	LA FOISSERIE
CARROUGE LE MESNIL MAUGER	CARROUGE
LES CHPS DENIS LE MESNIL MAUGER	LES CHPS DENIS
SUR LA FOISSERIE LE MESNIL MAUGER	SUR LA FOISSERIE
LES MESNILS LE MESNIL MAUGER	LES MESNILS
LES MARONNIERS LE MESNIL MAUGER	LES MARRONNIERS
LA GARE LE MESNIL MAUGER	LA GARE LE MESNIL MAUGER
LE LIEU MEURDRAC LE MESNIL	
MAUGER RES DU CHP FLEURY LE MESNIL	LE LIEU MEURDRAC
MAUGER L'ÉGLISE ST ETIENNE LE MESNIL	CHP FLEURY
MAUGER RES DU CHP FLEURY LE MESNIL	L EGLISE LE MESNIL MAUGER
MAUGER	DU CHAMP FLEURI
LE CLOS DE LA VIETTE LE MESNIL MAUGER	LA GARE LE MESNIL MAUGER
RUE DE LA CITE JARDINS LE MESNIL MAUGER	DE LA CITE
LES FORGES LE MESNIL MAUGER	LES FORGES
L'HERBAGE EPINE LE MESNIL MAUGER	L'HERBAGE EPINE
LA CIDRERIE LE MESNIL MAUGER	LA CIDRERIE
LES PARQUETS LE MESNIL MAUGER	LES PARQUETS
RUE D'ORBEC LE MESNIL MAUGER	D'ORBEC
LE LIEU JEAN PIERRE LE MESNIL	
MAUGER LE VIVIER LE MESNIL MAUGER	LE LIEU JEAN PIERRE LE VIVIER LE MESNIL MAUGER
FERME DU COIN LE MESNIL MAUGER	FERME DU COIN
LA CHOUQUÉE ECAJEUL	LA CHOUQUEE
LES LYS BLANCS LE MESNIL	
MAUGER LE LIEU AU CHIEN LE MESNIL	LES LYS BLANCS
MAUGER LE LIEU PLAISANT LE MESNIL	LE LIEU AU CHIEN
MAUGER	LE LIEU PLAISANT
COUR CLERY LE MESNIL MAUGER	COUR CLERY

MOULIN DE CARROUGE LE MESNIL MAUGER	MOULIN DE CARROUGE
LES MI HARANGS LE MESNIL MAUGER	LES MI HARANGS
LE MOULIN BOTTRET LE MESNIL MAUGER	LE MOULIN BOTTRET
LA MORANDERIE LE MESNIL MAUGER	LA MORANDERIE
LE PARC MOUTIER LE MESNIL MAUGER	LE PARC MOUTIER
CLOS COLLET LE MESNIL MAUGER	CLOS COLLET
LA BRUYERE MASSEY LE MESNIL MAUGER	LA BRUYERE MASSEY
LES BRUYERES BARDEL LE MESNIL MAUGER	LES BRUYERES BARDEL
CAPARMESNIL LE MESNIL MAUGER	CAPARMESNIL
LES BUTTES LE MESNIL MAUGER	LES BUTTES
LA BRUYERE D'ANJOU LE MESNIL MAUGER	LA BRUYERE D'ANJOU
LE CHP CORDIER LE MESNIL MAUGER	LE CHP CORDIER
COUR PORTEBOSQ LE MESNIL MAUGER	COUR PORTEBOSQ
LA BRUYERE LE MESNIL MAUGER	LA BRUYERE LE MESNIL MAUGER
LES CRIERES LE MESNIL MAUGER	LES CRIERES
LE BOIS ROULAND LE MESNIL MAUGER	LE BOIS ROULAND
LES COUDRETTES LE MESNIL MAUGER	LES COUDRETTES
LES PLESSIS LE MESNIL MAUGER	LES PLESSIS
LA COTE DU POIRIER LE MESNIL MAUGER	LA COTE DU POIRIER
LES BOIS LE MESNIL MAUGER	LES BOIS
BONNEVAL SAINT CRESPIN	BONNEVAL
BOIS DE LA TILLAYE SAINT CRESPIN	BOIS DE LA TILLAYE
LE BOURG SAINT CRESPIN	LE BOURG LE MESNIL MAUGER
LA PERELLE SAINT CRESPIN	LA PERELLE STE MARIE
LA COUR BOURDON SAINT CRESPIN	LA COUR BOURDON
PRE RIBLET SAINT CRESPIN	PRE RIBLET
PIECE ST CRESPIN COUR DE LA MAISON SAINT	PIECE ST CRESPIN
CRESPIN CRESPIN	COUR DE LA MAISON MESNIL M
LE HARAS SAINT CRESPIN	LE HARAS
LA COUR LACOTTE SAINT CRESPIN	LA COUR LACOTTE
LE LIEU TAILLIS SAINT CRESPIN	LE LIEU TAILLIS
PLACE DE L'AVENUE SAINT CRESPIN	DE L'AVENUE
LES COSTILS SAINT CRESPIN	LES COSTILS

CERQUEUX SAINT CRESPIN	CERQUEUX
ÉGLISE DE SAINT CRESPIN	
LA GRANDE PERELLE SAINT	
CRESPIN NONDE STE MARIE ALIX	
NOUVEAU MONDE STE MARIE AUX ANGLAIS	NOUVEAU MONDE
LIEU HERMANT STE MARIE AUX	NOOVEACTIONE
ANGLAIS	LIEU HERMANT
GD BOIS DE STE MARIE AUX	
ANGLAIS LE CLOS MENARD STE MARIE AUX	GD BOIS DE STE MARIE
ANGLAIS	LE CLOS MENARD
LES ÉCLUSES STE MARIE AUX	
ANGLAIS	LES ECLUSES LE MESNIL MAUGER
STE MARIE AUX ANGLAIS	STE MARIE
LE DOUX MARAIS STE MARIE AUX	LE DOUY MADAIS
ANGLAIS LA BRUYERE VASNIER STE MARIE	LE DOUX MARAIS
AUX ANGLAIS	LA BRUYERE VASNIER
DOUX MARAIS STE MARIE AUX ANGLAIS	DOLLY MARAIS
HAMEAU FORGEANT STE MARIE	DOUX MARAIS
AUX ANGLAIS	HAM FORGEANT
PRE DESMASURES STE MARIE AUX	DDE DECMACUDES
ANGLAIS LIEU DONNEL STE MARIE AUX	PRE DESMASURES
ANGLAIS	LIEU DONNEL
LE MANOIR STE MARIE AUX ANGLAIS	LE MANOIR LE MESNIL MALICER
ST MACLOU STE MARIE AUX	LE MANOIR LE MESNIL MAUGER
ANGLAIS	ST MACLOU
MONT GAMEL STE MARIE AUX ANGLAIS	MONT GAMEL
LA PERELLE STE MARIE AUX	MONT GAPILE
ANGLAIS	LA PERELLE STE MARIE
COUR NORMAND STE MARIE AUX ANGLAIS	COUR NORMAND
COUR DE LA MOTTE STE MARIE AUX	COOK WORLD WITE
ANGLAIS	COUR DE LA MOTTE STE MARIE
LA VALLEE STE MARIE AUX ANGLAIS	LA VALLEE LE MESNIL MAUGER
LE DOUX MARAIS STE MARIE AUX	
ANGLAIS LE LONG COTEL STE MARIE AUX	LE DOUX MARAIS
ANGLAIS	LE LONG COTEL
COUR DE LA FERME STE MARIE AUX	
ANGLAIS COUR AU GROS STE MARIE AUX	COUR DE LA FERME
ANGLAIS	COUR AU GROS
COUR D ANNEVILLE STE MARIE AUX	
ANGLAIS	COUR D ANNEVILLE
LA VAL STE MARIE AUX ANGLAIS	LA VAL
LE MONT GROS YEUX STE MARIE AUX ANGLAIS	LE MONT GROS YEUX
CHP MANCHON STE MARIE AUX	ELTTOTT SKOOTEON
ANGLAIS	CHP MANCHON
COUR DES GODETS STE MARIE AUX ANGLAIS	COUR DES GODETS
/ 1110L/110	COUNTRO CODE TO

CHP TRIARD STE MARIE AUX ANGLAIS	CHP TRIARD	
ÉGLISE DU DOUX MARAIS STE	CIT INIAND	
MARIE AUX ANGLAIS CHAPELLE DE ST MACLOU STE		
MARIE AUX ANGLAIS		
CHAPELLE DE STE MARIE - STE MARIE AUX ANGLAIS		
Commune déléguée de MÉZIDON CANON		
VENELLE ALBERT CAMUS	Venelle des Ecoles	
RUE DE LA FOUGÈRE	Rue de la Bruyère	
AVENUE DU CHATEAU DE CANON	Avenue du Château	
Commune déléguée de MONTEILLE		
CHEMIN DE L'ÉGLISE SAINT OUEN	Voie communale n°302 dite de l'Eglise	
CHEMIN DE LA BARONNERIE	Voie communale n°102 dite de la Baronnerie	
ROUTE DE LA THILLAYE	Chemin rural dit du Bois de la Thillaye	
IMPASSE DE LA CONTERIE	Voie communale n°103 dite de la Conterie	
CHEMIN DE LA COUR PILON	1/ Chemin rural n°6 dit du Moulin Bottret 2/ Chemin rural dit des Bordeaux	
ROUTE DE LA COUR PILON	Voie communale n°301 de Saint Crespin à Monteille allant de l'intersection avec la RD 101a à Saint Crespin	
ROUTE DE LA DISTILLERIE	RD 180a de Mesnil Mauger à Notre Dame de Livaye allant de l'intersection avec la RD 101a au Mesnil Mauger	
ROUTE DE LA RAGOTERIE	RD 269 de Saint Aubin sur Algot à Saint Julien le Faucon	
ROUTE DE L'AUMONE	RD 101a allant de l'intersection avec la RD 180a à l'intersection avec la voie communale n°1 de Saint Loup de Fribois à Notre Dame de Livaye	
ROUTE DE SAINT LOUP DE FRIBOIS	RD 101a de l'intersection avec la RD 180a à Saint Loup de Fribois	
CHEMIN DES MARES CAPELLE	1/ Chemin rural n°8 dit des Mares Capelle 2/ Voie communale n°104 dite des Mares Capelle	
ROUTE DU CHALET	Voie communale n°1 de "Saint Loup de Fribois à Notre Dame de Livaye" allant de l'intersection avec la RD101a à l'intersection avec le Chemin rural n°4 dit de l'Herbage Favril	
CHEMIN DU CHAMP ROBIN	Voie communale n°101 dite du Champ Robin	
ROUTE DU COLOMBIER	RD 101a de l'intersection avec la Voie communale n°1 de "Saint Loup de Fribois à Notre Dame de Livaye" à Lécaude	
CHEMIN DU MONT DE LA VIGNE	Chemin rural n°7 dit de la Cour Châtel	
IMPASSE DU PRE DU VEY	Chemin rural n°4 dit de l'Herbage Favril	

ROUTE DU PRE DU VEY		Voie communale n°1 de "Saint Loup de Fribois à Notre Dame de Livaye" allant de l'intersection avec le Chemin rural n°4 dit de l'Herbage Favril à Notre Dame de Livaye	
Commune déléguée de PERCY EN AUGE			
CHEMIN DU CLOCHER		Chemin de l'Eglise	
CHEMIN DU PETIT CLOS		Chemin de St Pierre	
CHEMIN DES ROSEAUX		Chemin du Marais	
LIEU DIT CHEMIN DE LA DIVES		Lieu dit le Presbytère	
LIEU DIT LE HAMEL		Lieu dit la Vallée	
Commune déléguée de SAINT JULIEN LE FAUCON			
CHEMIN DE LA GOUJONNERIE	CHEMIN DES BRUYERES		
RUE DES FAUCONNIERS	RUE DES MARONNIERS		
ROUTE DES LIBERATEURS	ROUTE DE SAINT PIERRE SUR DIVES		
ROUTE DES TUILERIES	ROUTE DE MEZIDON		
IMPASSE DU BOIS DE GRANDCHAMP	CHEMIN DE LA BRUYERE		
IMPASSE DE LA VIE	LOTISSEMENT PARCELLE 600AC.004		
Commune déléguée de VIEUX FUMÉ			
RUE DES ECOLIERS	Rue des Ecoles		
ALLEE DU CHATEAU DU MESNIL D'Ô	Allée du Château		

- APPROUVE l'état et les plans cadastraux joints à la présente délibération définissant les voies de la Commune.
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à toute démarche administrative concernant ce dossier, notamment la transmission des informations aux différents services publics : Base Adresse Nationale, DGFIP, Préfecture, la Poste, Services de secours et de sécurité, Administrations, EPCI, Opérateurs de réseaux.

N° 05/06/18/90 - REGULARISATION DE VOIRIES

Suite à la Commission Urbanisme du 05 avril dernier, et au conseil municipal du 24 avril dernier, Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une cession gratuite au profit de la commune des voies, cour commune et aire de rebroussement suivantes :

Mézidon-Canon

- Rue Jules Guesde n°110 (cour commune) cadastrée section AD n°86,
- Rue Victor Hugo prolongée (part de l'angle de la rue des Bruyères au lieu-dit « la tannerie ») cadastrée section AB n°49-50-52,

- *Impasse Lemeray* cadastrée section AK n°33-34-37-38-42-43-48-49-52-53 (concerne 9 propriétaires),
- Impasse Lemeray aire de rebroussement superficie 1a 40ca,
- Impasse rue Jean Jaurès n°124 cadastrée section AA n°263,

Saint Julien le Faucon

• Chemin des Patriotes - impasse cadastrée section 600B n°341.

Messieurs François AUBEY et Marcel JAMES étant partie prenante dans l'une de ces cessions ont quitté la salle afin de ne pas prendre part au vote.

L'assemblée délibérante a donc pu délibérer. Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents :

- DECIDE d'accepter le principe de la cession gratuite au profit de la commune des voies, cour commune et aire de rebroussement ci-dessus ;
- DECIDE d'accepter de prendre à la charge de la commune tous les frais afférents auxdites cessions gratuites (établissement éventuel des documents d'arpentage si besoin, provision sur frais de l'acte notarié, prise en charge des éventuelles clôtures à faire ou refaire, etc...);
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire le nécessaire près de Maître Dominique JOFFROY, notaire à Mézidon Vallée d'Auge, afin de se rapprocher des propriétaires riverains pour obtenir tous renseignements et documents utiles, rédiger les actes à venir, mandater les dépenses y afférentes.

N° 05/06/18/91 - DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTEILLE EN VUE D'UNE CESSION

Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du financement de la future salle de convivialité de la Commune déléguée de Monteille, une cession de l'actuelle mairie, et des terrains attenants, est envisagée, à savoir les parcelles 444 A n°17-18-19 et 23.

Les parcelles cadastrées section 444 A n°18 et n°19, siège de l'actuelle mairie, relèvent du domaine public ; aussi, il convient de procéder à leur désaffectation avant toute cession.

Sur ces éléments, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désaffectation des parcelles 444 A n°18 et 19, avant toute cession; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Décision du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- CONSTATE la désaffectation totale des parcelles 444 A n°18 et n°19, en vue de la future cession de l'actuelle mairie de la commune déléguée de Monteille et des terrains attenants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

N° 05/06/18/92 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX

Alain GUILLOT, Adjoint en charge de L'Environnement, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la délégation de service public avec VEOLIA Eau, une prestation de service complémentaire permet l'entretien des réseaux Eaux Pluviales de 9 communes concernées par la compétence syndicale « Gestion et maintenance des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ». Il s'agit des communes de Beuvillers, Coquainvilliers, Hermival les Vaux, Glos, Lisieux, Ouilly le Vicomte, Rocques, Saint Désir et Saint Martin de la Lieue. Cette prestation prend fin à l'échéance dudit contrat, à savoir le 30 septembre 2018.

C'est pourquoi le comité syndical du SITE, lors de sa réunion du 21 mars dernier, a décidé de modifier ses statuts afin de supprimer cette compétence et de la restituer auxdites communes, à compter du 01 octobre 2018.

S'agissant d'une modification statutaire donnant lieu à un arrêté préfectoral, il est nécessaire que toutes les communes membres du SITE délibèrent. Pour que cette modification soit effective, 2/3 des communes membres du SITE représentant au moins 50 % de la population doivent délibérer favorablement.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ladite modification de statuts.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux en date du 21 mars 2018 modifiant ses statuts.

Considérant que pour que cette modification soit effective, elle doit recevoir l'avis favorable des 2/3 des communes membres du SITE représentant au moins 50% de la population,

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

 DONNE un avis favorable à la modification des statuts du SITE restituant aux communes de Beuvilliers, Coquainvilliers, Hermival les Vaux, Glos, Lisieux, Ouilly le Vicomte, Rocques, Saint Désir et Saint Martin de la Lieue, à compter du 1er octobre 2018 la compétence « Gestion et maintenance des réseaux d'évacuation des Eaux Pluviales ».

N° 05/06/18/93 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE MEZIDON VALLEE D'AUGE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX (SITE)

Alain GUILLOT, Adjoint en charge de L'Environnement, expose à l'assemblée délibérante que par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018, l'adhésion de Mézidon Vallée d'Auge au SITE pour la compétence SPANC a été confirmée.

Aussi, conformément aux statuts et plus précisément à l'article 7 chaque collectivité doit procéder à la désignation de représentants au sein du comité syndical, à savoir pour MVA, 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Sur ces éléments, un appel à candidature est lancé afin de désigner les élus souhaitant siéger au sein du SITE.

Sont Candidats:

Alain GUILLOT, Bruno GUIARD, Gaël HEUZE

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux,

Considérant que chaque commune membre doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical,

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, DESIGNE :

- Alain GUILLOT et Bruno GUIARD comme délégués titulaires,
- Gaël HEUZE comme délégué suppléant pour représenter Mézidon Vallée d'auge et siéger au sein au comité syndical.

N° 05/06/18/94 - PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FREDON

Alain GUILLOT, Adjoint en charge de L'Environnement, rappelle à l'assemblée délibérante que les frelons asiatiques sont présents dans le Calvados depuis 2011. Afin de limiter les nuisances dont ils sont responsables dans les domaines de l'apiculture, la biodiversité, la santé et la sécurité publique, un plan de lutte collective contre ce nuisible a été lancé en 2017. C'est la FREDON qui est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Pour 2017, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a signé la convention d'animation avec la FREDON. Ainsi notre territoire a été ouvert au plan de lutte et le conseil municipal a entériné cette décision par délibération en date du 19 septembre 2017.

La FREDON propose de renouveler ce partenariat pour 2018 selon les mêmes modalités que l'année dernière à savoir : pouvoir accéder à la liste des prestataires retenus, à la formation des référents locaux, aux documents de communication, au portail de déclaration et à la participation financière du Conseil Départemental pour la destruction des nids secondaires, à hauteur de 30%, plafonné à 110 € du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat avec la FREDON dans la cadre de la lutte contre le frelon asiatique selon les mêmes modalités que l'année 2017 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et plus particulièrement la convention à intervenir.

Vu la délibération n°2018.056 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 31 mai 2018 engageant un partenariat avec la FREDON permettant aux communes membres de conventionner avec cet organisme et de bénéficier d'une participation financière de 30 % du Conseil Départemental du Calvados pour la destruction des nids secondaires ;

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, :

- APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la FREDON de lutte collective contre le frelon asiatique par le biais d'une convention ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

N° 05/06/18/95 - MISE EN CONFORMITE DU VANNAGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Alain GUILLOT, Adjoint en charge de L'Environnement, rappelle à l'assemblée délibérante que la rivière de la Dives est classée au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement. Ce classement impose à chaque propriétaire présent dans le lit de ce cours d'eau d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les vannages dans Mézidon-Canon, appartenant à la collectivité, sont concernés par cette réglementation.

Face à cette situation, le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) a décidé d'aider, tant techniquement que financièrement, les propriétaires des dits ouvrages considérant que l'objectif de bon état écologique des cours d'eau est d'intérêt général. Ainsi, cette structure a lancé en 2015 une étude sur ces ouvrages avec pour objectifs :

- De mettre en conformité les ouvrages de sorte que les 4 bras dans Mézidon-Canon permettent à l'ensemble de la faune piscicole de circuler librement ;
- > De réduire si possible le risque d'inondation ;
- De garantir un débit minimum dans les 4 bras en été.

Le projet proposé par le SMBD à la commune, sans participation financière, consisterait à :

- Supprimer l'ouvrage situé à proximité de la caserne des pompiers en le remplaçant par une série de déflecteurs ;
- Supprimer le passage busé sans usage situé derrière la caserne ;
- Réaliser une échancrure au droit du radier du pont départemental situé sur le bras principal;
- Conserver les vannages sur la Dives et le bras de décharge pour l'aspect patrimonial mais en arasant les pelle et supprimant les montants centraux pour garantir un libre écoulement de la Dives en crue et réduire l'effet peigne (problème récurrent de piégeage d'embâcles);
- Aménager la chute résiduelle en aval du pont départemental sur le bras principal avec 4 prébarrages.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les travaux proposés par le SMBD, qui assurera la maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et plus particulièrement une convention de travaux intégrant les modalités administratives et réglementaires.

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE les travaux proposés par le syndicat Mixte du Bassin de la Dives,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de travaux avec le SMBD.
- SOUHAITE que le SMBD assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et se charge des démarches administratives et réglementaires.

N° 05/06/18/96 - AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DELE GUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2018

Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux, expose à l'assemblée délibérante que des travaux d'aménagement de sécurité sont prévus sur la commune déléguée de Saint Julien le Faucon aux abords du groupe scolaire ainsi qu'à l'entrée de l'agglomération au hameau de Versailles en aménageant la RD 511 sur une longueur de 400 mètres.

La répartition des prestations à exécuter est la suivante :

- Pour le Département, il prendra à sa charge la réfection du revêtement de la chaussée départementale en dehors du plateau surélevé
- Pour la commune : l'étude de l'ensemble du projet dont le plateau surélevé et le dispositif d'entrée de bourg situé sur la RD 511 depuis les études préliminaires jusqu'à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises y compris toutes prestations nécessaires à la réalisation des études telles que levé de plans, sondages...

La commune réalisera l'ensemble des ouvrages autres que les prestations précitées prises en charge par le Département.

La commune finance l'ensemble de ses ouvrages estimés à un total de 453 177.30 € et le Département finance le revêtement de la RD 511 (hors plateau ralentisseur) estimé à un total de 43 704.00 €.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU la nécessité de signer une convention définissant les modalités de réalisation, de financement et d'entretien d'ouvrages sur le domaine public départemental entre la ville de Mézidon Vallée d'Auge et le Département,

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

• AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Jocelyne BENOIST informe l'assemblée que le Mézimag est en cours de rédaction. Le comité éditorial recevra prochainement une invitation afin de valider la proposition avant l'impression finale.

Fin de la séance 22h10